

Application de l'article 51bis du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal.
Question orale de F. CARLIER, Conseillère communale, relative au non-envoi d'avis d'échéance pour les abonnements de stationnement.

F. CARLIER donne lecture du texte suivant :

F. CARLIER geeft lezing van de volgende tekst:

De nombreux riverains se plaignent de recevoir des contraventions dans leur propre rue, tout simplement parce que « Brussels Parking » n'envoie pas d'avis d'échéance pour signaler que l'abonnement est expiré. Quand on conteste la contravention ils répondent qu'ils n'ont pas l'obligation d'envoyer un rappel !

Cette pratique interpelle parce que sur son site, l'agence indique, que bien qu'elle n'en ait pas l'obligation, elle envoie des avis d'échéance. Certains les reçoivent, d'autres pas. Il s'agit ici d'un manque de cohérence qui crée un doute chez les abonnés et les met dans des situations où ils sont sanctionnés.

Cette pratique n'est pas admissible, soit chacun reçoit un avis, soit personne, mais cette politique de l'entre deux ne peut perdurer.

Ma question est la suivante :

Le Collège peut-il demander à « Brussels Parking » d'envoyer systématiquement un avis d'échéance afin d'éviter à des citoyens de bonne foi de devenir des contrevenants malgré eux.

Madame l'Echevine MÜLLER-HÜBSCH donne lecture de la réponse suivante :

Mevrouw de Schepen MÜLLER-HÜBSCH geeft lezing van het volgend antwoord:

L'Agence envoie systématiquement un avis d'expiration pour les cartes de dérogation. Il est néanmoins possible que certains courriers ne parviennent pas à leur destinataire à cause du traitement par « Bpost », une mauvaise identification de la boîte aux lettres du destinataire, ... tout est lié aux informations données une année auparavant.

Selon la disponibilité de cette donnée, l'Agence envoie également un SMS quelques jours avant l'expiration de la carte de dérogation si celle-ci n'a pas été prolongée.

A noter également que les usagers qui auront renseigné leur adresse électronique pourront bientôt également recevoir un courriel d'avertissement.

L'Agence n'a en effet pas l'obligation d'envoyer ce type de rappel. En effet, il appartient aux usagers de faire spontanément la démarche de prolongation de leur dérogation. Néanmoins, l'Agence dans le cadre de son orientation client effectue ce type de démarche de sa propre initiative.

Il est à noter que les riverains qui prolongent tardivement leur carte de dérogation bénéficient également d'une période de tolérance durant laquelle toutes les redevances émises peuvent être annulées (redevances émises dans les dix jours avant mise en ordre du dossier).

Je comprends votre demande mais je ne crois pas qu'annuler complètement ce système de rappel de paiement soit une bonne idée. J'ai reçu beaucoup de plaintes par e-mail, mais pas pour ce genre de cas. Je suppose donc que le système fonctionne relativement bien.

